

Publication légale

Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)

Ce qui a changé pour venir en aide aux victimes de squats

Les procédures d'expulsion sont plus courtes et pourtant, certains dossiers traînent encore. Pour y remédier, la procédure a encore changé.

Lire l'article sur le site du [Figaro Immobilier](#)